



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20240716-2024-087-DE
Date de télétransmission : 16/07/2024
Date de réception préfecture : 16/07/2024

PUBLIE LE 16 JUL. 2024
N°2024-087

Conseil municipal
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SEANCE DU 26 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi, vingt-six juin à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi vingt juin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

OBJET DE LA DELIBERATION

Acquisition des biens immobiliers nécessaires à la réalisation du projet de relocalisation du groupe scolaire Jacques Solomon, la création d'une médiathèque et le réaménagement des espaces publics attenants à Champigny-sur-Marne : approbation du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et du dossier d'enquête parcellaire afin de solliciter l'ouverture d'une enquête conjointe auprès du préfet de département

Rapporteur : M. NGANDE

Direction : Direction générale adjointe

Service : Service des Assemblées et Affaires juridiques

Présent(e)s :

M. JEANNE, **Maire.**

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, M. CHATAUD, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUICHE, Mme CARPE, M. BASTIN, Mme BERTRAND, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, **adjointes et adjoints au Maire,** M. GAUDIERE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO **conseillers municipaux délégués**

Mme DUVERGER, M. BOULAY, Mme PARLOUAR, M. SLIMOVICI, Mme THEOPHILE, Mme NGANDE, Mme CAPORAL, M. SOLARO, M. FAUTRE, M. LURIER, , M. MAILLER, , M. SY, Mme MASMOUDI, M. PESSOA GRIJO, M. SUDRE, M. FORHAN, Mme CIPRIANO **conseillères municipales et conseillers municipaux**

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

M. LATRONCHE (donne procuration à Mme AMAR), Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. VIGUIE (donne procuration à Mme BERTRAND), Mme BENOLIEL (donne procuration à Mme DUVERGER), Mme SAILLAND (donne procuration à Mme BENAHMED), Mme DEGAGER-PHALANCHERE (donne procuration à Mme SAUSSEREAU), Mme DONATIEN (donne procuration à M. BASTIN), Mme DE OLIVEIRA (donne procuration à Mme THIROUX), M. BARON ,Mme ADOMO (donne procuration à M. SOLARO) Mme KEITA-GASSAMA , M. TITOV.

Secrétaire de séance : M. PICOT

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 37

Nombre de procurations : 8

Nombre de votant(e)s : 45

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

Direction de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Economie
Service des affaires foncières – PC

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L. 110-1 et suivants, L. 131-1 et suivants, R. 111-1 et suivants et R. 131-1 et suivants, relatifs aux enquêtes publiques préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, adopté le 12 décembre 2023 par le Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ;

Vu l'approbation de la convention pluriannuelle de l'ANRU signée par l'ensemble des partenaires le 25 mai 2023 ;

Vu le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique présentant la relocalisation d'un groupe scolaire, la création d'une médiathèque et le réaménagement des espaces publics attenants ;

Vu le dossier d'enquête parcellaire ;

Vu l'estimation sommaire et globale des Domaines en date du 5 mars 2024 ;

Vu les observations du public recueillies pendant la concertation organisée par l'EPT sur le fondement des dispositions des articles L. 103-2 et suivants du code de l'urbanisme du 10 avril 2024 au 10 mai 2024 ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission : Aménagement du territoire et Développement urbain - Politique du logement et Amélioration de l'habitat - Développement économique - Emploi – Insertion - Economie solidaire - Commerce et marchés aux comestibles – Artisanat – Tourisme émis lors de sa séance du 19 juin 2024 ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission : Finances – Affaires générales - Marchés et Achats Publics - Personnel Communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies, émis lors de sa séance du 18 juin 2024 ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission : Cadre de vie : Espaces publics - Réseaux - Environnement et Développement Durable - Développement des transports en commun - Partage de l'espace public - Déplacements – Sécurité – ASVP, émis lors de sa séance du 17 juin 2024 ;

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Vu l'avis de la 6^{ème} commission : Politique culturelle - Politique sportive - Projets de solidarité internationaux - Comité de Jumelage - Initiatives festives - Vie Associative, émis lors de sa séance en date du 17 juin 2024 ;

Considérant ce qui suit :

Le projet de relocalisation du groupe scolaire Solomon, de création de la médiathèque et d'aménagement des espaces publics attenants à ces deux équipements, conduit par la Commune, se situe au croisement de l'avenue Salvador Allende, des rues Jules Appert et Rhin et Danube, sur le périmètre du NPNRU (Nouveau programme National de Renouvellement Urbain) de l'ANRU du Bois l'Abbé. Les objectifs de ce programme sont notamment de désenclaver le quartier et de créer, d'une part, des équipements publics adaptés aux besoins des habitants et, d'autre part, une offre éducative et environnementale d'excellence.

La réalisation de ce projet suppose la maîtrise foncière de l'ensemble des parcelles incluses dans le périmètre de l'opération. Bien que la Commune ait d'ores et déjà procédé à l'acquisition de plusieurs parcelles par voie amiable, l'acquisition des dernières parcelles d'assiette de l'opération implique de recourir à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, étant précisé que la mise en œuvre de cette procédure ne fait toutefois pas obstacle à la poursuite de négociations amiables avec les propriétaires concernés.

C'est dans ce contexte que la Commune a constitué un dossier d'enquête publique et un dossier d'enquête parcellaire relatif à la réalisation de l'opération de relocalisation du groupe scolaire Solomon, de création de la médiathèque et d'aménagement des espaces publics attenants à ces deux équipements.

Le détail du projet d'aménagement qui fait l'objet de la demande de déclaration d'utilité publique est développé dans le dossier transmis aux membres du conseil municipal avec leur convocation. Le coût total de l'opération est estimé à 56 817 925,00 € TTC. Il est à noter que la Commune recevra 21 958 866,67 € HT de subvention pour la relocalisation du groupe scolaire Solomon et la réalisation de la médiathèque, soit 45% du coût total HT et hors voirie. Le premier équipement sera subventionné à hauteur de 15 413 374,00 € HT et le second à hauteur de 6 545 492,67 € HT.

Afin de réaliser cette opération, il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à saisir Madame la Préfète du Val-de-Marne en vue de prescrire l'ouverture conjointe d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire, au profit de la commune de Champigny-sur-Marne.

Ces enquêtes, qui ont trait au même objet, seront menées conjointement par un commissaire-enquêteur unique.

après en avoir délibéré, à la majorité

36 votes pour dont 7 procurations (Mme DEGAGER-PHALANCHERE, M. VIGUIE, Mme BENOLIEL, Mme DONATIEN, Mme SAILLAND, M. LATRONCHE, Mme DE OLIVEIRA)

6 votes contre Mme CAPORAL, M. FAUTRE, Mme MASMOUDI-LAJNEF, M. SUDRE, M. MAILLER et M.SY

3 abstentions dont une procuration (Mme ADOMO), M. SOLARO, M. LURIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 1 : **APPROUVE** les dossiers d'enquête publique et d'enquête parcellaire tendant à la réalisation de l'opération de relocalisation du groupe scolaire Solomon, de création de la médiathèque et d'aménagement des espaces publics attenants à ces deux équipements.

ARTICLE 2 : **DECIDE** de poursuivre l'acquisition à l'amiable ou par voie d'expropriation des parcelles incluses dans le périmètre de l'opération telles que définies dans les dossiers joints à la convocation au présent conseil municipal.

ARTICLE 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de Madame la Préfète du Val-de-Marne l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'arrêté de cessibilité en vue de l'acquisition des biens immobiliers nécessaires à la relocalisation du groupe scolaire Solomon, la création d'une médiathèque et le réaménagement des espaces publics attenants à Champigny-sur-Marne.

ARTICLE 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de Madame la Préfète du Val-de-Marne, à l'issue de l'enquête publique, un arrêté déclarant d'utilité publique la relocalisation du groupe scolaire Solomon, la création d'une médiathèque et le réaménagement des espaces publics attenants à Champigny-sur-Marne au profit de la commune.

ARTICLE 5 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de Madame la Préfète du Val-de-Marne, à l'issue de l'enquête parcellaire, un arrêté de cessibilité des biens nécessaires à la réalisation de l'opération et la saisine du juge de l'expropriation pour les biens rendus cessibles.

ARTICLE 6 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à apporter, le cas échéant, les ajustements nécessaires aux dossiers et à accomplir toutes les démarches ou formalités et à signer pour le compte de la commune de Champigny-sur-Marne, tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France



Le secrétaire de séance
Monsieur Yohann PICOT
Conseiller municipal



Transmission en préfecture, le **16 JUIL. 2024**

Publication, le **'16 JUIL. 2024**

Certifié exécutoire

Le Maire



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr